



REÇU A LA PRÉFECTURE

27 MAI 2005

Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2005 - 00318 DSOL
Du **25 MAI 2005**

**portant fixation du prix de journée 2005 des Foyers pour Adultes Handicapés
« Maison Emilie » à MALMERSPACH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Foyers pour Adultes Handicapés « Maison Emilie » à MALMERSPACH sont autorisées comme suit :

Groupe I :	242 079,00 €
Groupe II :	923 430,38 €
Groupe III :	197 205,00 €
Total groupe I+II+III	1 362 714,38 €
Déficit de la section d'exploitation reporté :	29 049,00 €
Total dépenses d'exploitation :	1 391 763,38 €

Groupe I :	1 346 763,38 €
Groupe II :	45 000,00 €
Groupe III :	
Résultat intégré :	1 391 763,38 €
Total recettes d'exploitation :	1 391 763,38 €

REÇU A LA PRÉFECTURE
27 MAI 2005

ARTICLE 2 :

Les Prix de Journée applicables aux Foyers pour Adultes Handicapés « Maison Emilie » à MALMERSPACH sont fixés à compter du 1^{er} juin 2005 à :

Foyer pour Adultes Handicapés Graves : 104,97 €
Foyer d'Accueil Temporaire : 108,06 €

Les tarifs afférents à la réservation correspondent aux prix de journée hébergement ci-dessus mentionnés diminués du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, il est procédé à une régularisation des versements dus pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 mai 2005 au tarif fixé à l'article 2.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	27 MAI 2005
	Publication - Notification le	27 JUN 2005



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur de la Solidarité

Jacques BORDONE

LE PRÉSIDENT
Charles BUTTNER

Pour copie conforme

COLMAR, le 8 JUN 2005

Pour le Président, par délégation

Le Directeur

Pour le Directeur

L'Adjoint au Chef de Service

Stéphanie TACHON

2/2